PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN DE ZONAGE DU PLUi

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 - MISE EN COMPATIBILTÉ N°3
et Approbation du PSMV d'Angers

Commune d'Angers (Secteur Nord)

ANGERS NORD

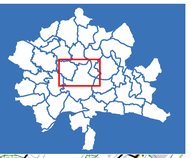

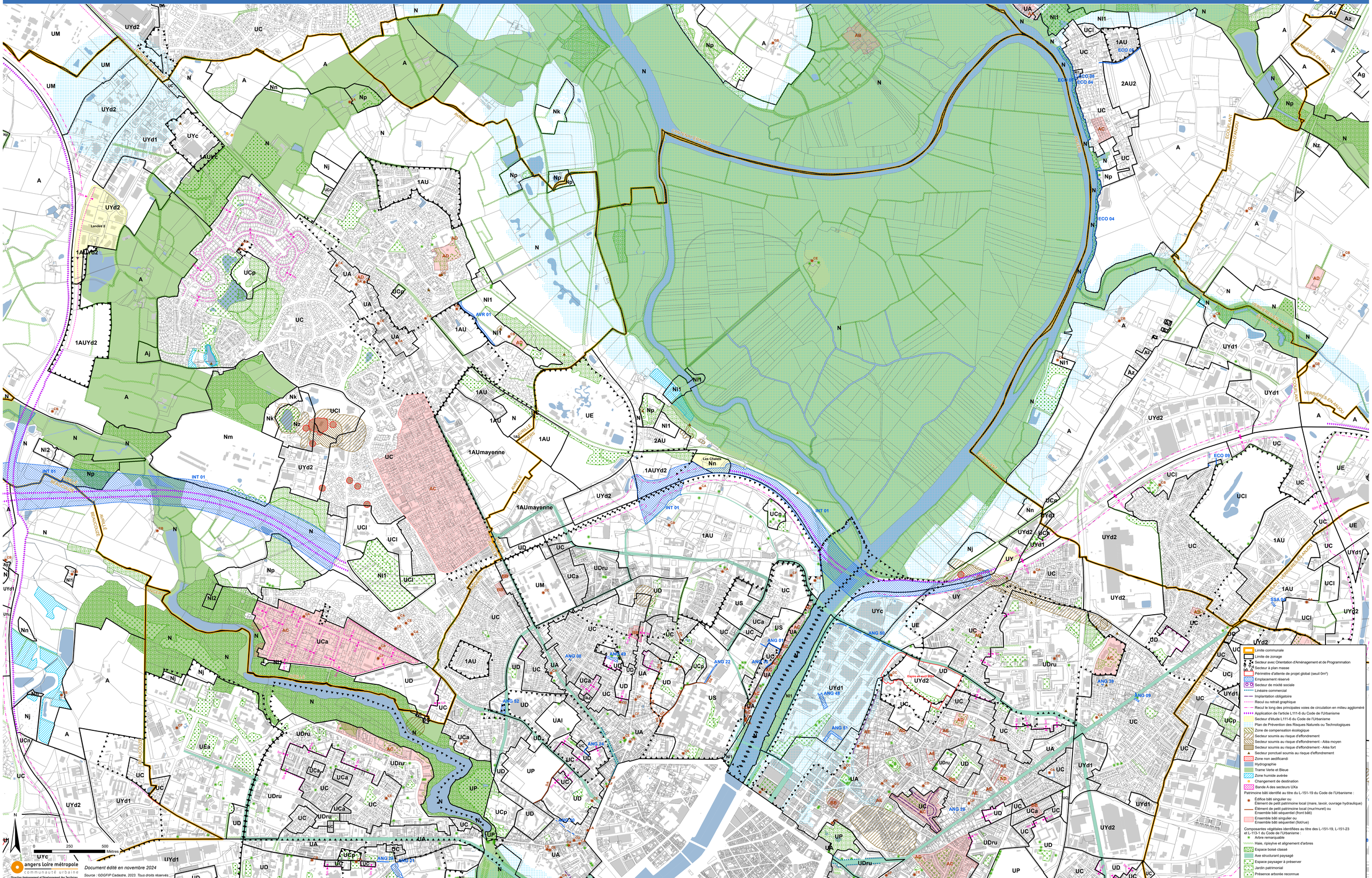

N
0 250 500 Mètres

angers loire métropole
communauté urbaine
Direction Aménagement et Développement des Territoires

Document édité en novembre 2024

Source : ©DGFiP Cadastre, 2023. Tous droits réservés.

- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'attente de projet global (seuil 0m²)
- Emplacement réservé
- Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Recul ou retrait graphique
- Recul le long des principales voies de circulation en milieu agglomérié
- Application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'étude L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'effondrement
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide avérée
- Changement de destination
- Bande A des secteurs UXa

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Edifice bâti singulier ou Elément de petit patrimoine local (mare, lavoir, ouvrage hydraulique)
- Elément de petit patrimoine local (mur/muret) ou Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
- Ensemble bâti singulier ou Ensemble bâti séquentiel (flot/rue)

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haie, ripisylve et alignement d'arbres
- Espace boisé classé
- Axe structurant paysagé
- Espace paysager à préserver
- Jardin patrimonial
- Présence arborée reconnue
- Coeur d'îlot